

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise FREYSSINET pour permettre les travaux de rehausse de la passerelle du centre social Hôtel de Ville et sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public pour la mise en place d'une base de vie et de stockage et l'installation d'un échafaudage fixe, rue des Vétérans au droit du n°20,

2021-28563

ARRETONS

ARTICLE 1.

A compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 1^{er} septembre 2021, l'entreprise FREYSSINET est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue des Vétérans au droit du n°20 à côté et en face du Centre social du Centre-ville, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

N°2021-28563.

ARTICLE 2.

Durant cette période, la circulation, rue des Vétérans sera maintenue dans les deux sens de circulation et un dispositif de protection d'échafaudage sera mis en place à hauteur de la passerelle avec séparateurs de voie type GBA, qui empiétera partiellement sur la chaussée.

ARTICLE 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise FREYSSINET.

ARTICLE 5.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique par l'entreprise FREYSSINET 9, rue de Santes 59482 HAUBOURDIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise FREYSSINET joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € les travaux étant réalisés par l'entreprise FREYSSINET pour la MEL.

N°2021-28563.

ARTICLE 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise FREYSSINET 9, rue de Santes 59482 HAUBOURDIN.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
le 10 juin 2021,
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché le :

16 JUIN 2021